République Française Département des Hautes-Pyrénées

MAIRIE D'ESPARROS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **09 octobre 2026 à 21h00**, convocation du : 05/10/2026.

Présents : MM Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Anne-Marie DUTHU, Dominique DUTHU, Laurent VERDIER, Anaïs PLAZA, Benjamin BOEHLY, Nathanaël DIEUX.
Absent ayant donné procuration :
Absents excusé : Aurélien NICCIOLI
Présent dans la salle :

Ouverture de la séance.
Monsieur le Maire ouvre la séance **à** 21h00.
Il constate que les conditions requises pour la tenue de la séance sont réunies et demande au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.
Mademoiselle Danielle FORGUE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter sur le compte rendu du 17 septembre 2026 qui leur a été adressé.
« Madame Anaïs PLAZA nous fait observer que, lors du vote de la délibération n° 2026/35 du 17 septembre 2026, elle s'était abstenue ».
Le compte rendu n° 2026/06 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I – ORDRE DU JOUR :

- **1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026 (*document transmis*) ;**
- **2 – Projet de travaux d'aménagement de l'ancienne cantine scolaire ;**
- **3 – Répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire ;**
- **4 – Acquisition d'une parcelle destinée à l'implantation d'une réserve incendie ;**
- **5 – Demande de fonds de concours auprès de la CCPL – Exercice 2026 ;**
- **6 – Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables du Service des Eaux ;**
- **7 – Facturation des frais de cantine scolaire et de garderie.**

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :

- Désherbeur à air chaud soufflé.

II – INFORMATIONS DIVERSES :

Commune.

- DETR 2026 ; Secrétariat Mairie ; travaux investissement 2027 ; bornage et division ; FAR 2026 ;

Service des Eaux.

- forfait maintenance.

QUESTION DIVERSES ;
DELIBERATIONS.

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-CR2026-08-AU
Date de réception préfecture : 14/10/2026

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du : 17/09/2026.
Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu n° 2026/07 de la séance du 17 septembre 2026, transmis par mail à chaque membre.
Madame PLAZA Anaïs nous fait observer que, lors du vote de la délibération n° 2026/35 du 17 septembre 2026, elle s'était abstenue.
Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/43.

Signature de la feuille de clôture de séance du 17 septembre 2026.

2 – Projet de travaux d'aménagement de l'ancienne cantine scolaire.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la précédente réunion du Conseil municipal, deux projets d'aménagement avaient été présentés : la création d'un WC dans la salle des fêtes et l'aménagement de l'ancienne cantine scolaire.

• Création d'un WC dans la salle des fêtes
L'étude de ce projet est toujours en cours.

• Aménagement de l'ancienne cantine scolaire
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un rendez-vous sur site s'est tenu le 21 juillet 2026 avec le chargé d'affaires « Solutions et Équipements Professionnels » du bureau d'études du magasin METRO de Tarbes, afin d'étudier la possibilité d'aménager l'ancienne cantine scolaire en une future cuisine.

À l'issue de cette rencontre, les documents suivants ont été transmis à la commune :
- une première esquisse d'implantation de la cuisine en vue 3D ;
- les principales fiches techniques des équipements proposés ;
- un devis estimatif du matériel.

Le montant total de ce devis s'élève à 35 093,99 € HT, comprenant notamment :
- 2 823,00 € HT au titre des garanties complémentaires ;
- 2 740,00 € HT au titre de l'installation du matériel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de leur transmettre l'ensemble des documents relatifs aux projets d'aménagement de l'ancienne cantine scolaire, notamment les esquisses plans, les propositions d'aménagement, les devis estimatifs ainsi que les descriptifs des équipements envisagés.
Ces documents permettront à chacun de prendre connaissance des différentes possibilités, d'examiner les aménagements proposés et de comparer les équipements susceptibles d'être retenus.
À l'issue de cette étude, le Conseil municipal pourra déterminer, lors d'une prochaine séance, sur le projet à privilégier en vue du dépôt d'une demande de subvention au titre du FAR 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des documents aux conseillers municipaux pour étude.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/44.

3 – Répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée dans le Code de l'éducation, fixe les règles applicables à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants domiciliés dans plusieurs communes.
Il informe le Conseil municipal que les dépenses de fonctionnement de l'école primaire d'Esparros se sont élevées à :

- 6 127.74 € au titre de l'année scolaire 2023-2024.
- 7 618,15 € au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose que les communes dont les enfants ont été scolarisés à l'école d'Esparros participent aux dépenses de fonctionnement de l'école au titre des années scolaires concernées.

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261010-DCM2026-08-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Les communes concernées sont les suivantes :
Pour l'année scolaire 2023-2024 :
- BANIOS ; BATSERE ; ESPECHE ; LABORDE ; LOMNE.

Pour l'année scolaire 2024-2025 :
- ARRODETS ; BANIOS ; BATSERE ; ESPECHE ; LABORDE ; LOMNE.

Monsieur le Maire précise que les modalités de calcul et le montant de la participation de chaque commune seront déterminés dans une convention intercommunale correspondante, établie au titre de l'année scolaire concernée (*modèle joint à la présente*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :
- Approuve le principe de la répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire d'Esparros au titre des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 entre les communes concernées par la scolarisation de leurs enfants ;
- Approuve les montants des dépenses de fonctionnement de l'école primaire d'Esparros servant de base à la détermination des participations des communes concernées, soit :
 6 128.74 € pour l'année 2023-2024 et 7 618,15 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- Approuve le principe de l'établissement d'une convention intercommunale avec chacune des communes concernées, précisant les modalités de répartition et le montant de la participation due pour chaque année scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette répartition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions intercommunales, ainsi que tous les documents administratifs et pièces nécessaires à leur exécution ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres de recettes correspondant aux participations dues par les communes concernées.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/45.

4 – Acquisition d'une parcelle destinée à l'implantation d'une réserve incendie.
Cadastrée section B n° 276.
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :
Dans le cadre du renforcement de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire communal, la Commune envisage la réalisation d'une réserve incendie destinée à améliorer les moyens de protection contre les risques d'incendie dans le secteur concerné.
Pour permettre l'implantation de cet équipement, il est nécessaire que la Commune dispose de la maîtrise foncière du terrain concerné.
La parcelle cadastrée section B n° 276, d'une superficie de 700 m², appartenant à Monsieur Jean-Paul VERDIER, a été retenue en accord avec le SDIS des Hautes-Pyrénées pour permettre l'implantation de cette réserve incendie.
Monsieur le Maire indique que le propriétaire a donné son accord de principe pour céder une partie de cette parcelle à la Commune au prix agricole applicable, le prix définitif devant être arrêté avec le propriétaire et précisé dans l'acte de vente.
Cette acquisition permettra ainsi à la Commune de disposer durablement du terrain nécessaire à la réalisation et au maintien de cet équipement de défense contre l'incendie.
Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à finaliser les démarches nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser l'acquisition par la Commune d'ESPARROS auprès de Monsieur Jean-Paul VERDIER d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 276, d'une superficie actuelle de 700 m², correspondant à une surface d'environ 60 m², destinée à l'implantation d'une réserve incendie participant à la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

 La surface exacte de la partie de parcelle à acquérir sera déterminée après réalisation d'un bornage contradictoire par un géomètre-expert, en accord avec le propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-CR2026-08-AU
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- ✓ De prévoir la réalisation d'un bornage par un géomètre-expert, permettant de déterminer précisément l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la réserve incendie, pour une superficie estimée à environ 60 m².
 Les frais liés à cette opération de bornage, ainsi que les éventuels frais de division parcellaire et de modification du cadastre rendus nécessaires par l'acquisition, seront pris en charge par la Commune, sous réserve des conditions qui seront arrêtées avec le propriétaire.
 À l'issue du bornage, la superficie exacte et, le cas échéant, le nouveau numéro cadastral attribué à la partie détachée de la parcelle B n° 276 seront repris dans l'acte authentique de vente.
- ✓ De fixer le principe de l'acquisition au prix agricole convenu avec le propriétaire, le prix définitif étant déterminé en fonction de la superficie exacte résultant du bornage et arrêté d'un commun accord avec Monsieur Jean-Paul VERDIER.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec un notaire afin de faire établir l'acte authentique de vente et d'accomplir l'ensemble des formalités administratives, cadastrales et foncières nécessaires à cette acquisition.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les documents relatifs au bornage, à la division parcellaire, le cas échéant, le compromis ou la promesse de vente, ainsi que l'acte authentique de vente.
- ✓ De préciser que les frais de géomètre, de division parcellaire, d'acte notarié, de publicité foncière et autres frais accessoires directement liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune, conformément aux dispositions applicables.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle et au règlement des frais afférents seront prévus au budget communal.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/46.

5 – Demande de fonds de concours auprès de la CCPL – Exercice 2026
Opérations : « Acquisition de matériel et entretien des biens communaux »

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,
Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,
Vu les opérations réalisées ou envisagées par la Commune au titre de l'exercice 2026 dans le cadre de l'acquisition de matériel et de l'entretien des biens communaux ;
Vu les réalisations par la Commune des opérations suivantes : « Acquisition de matériel et entretien des biens communaux».
Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à **6 398,17 €** ;

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 2 430.00 €, auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2026, pour le financement des opérations précitées, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € TTC
Opération de travaux : « Acquisition de matériel ».	Montant des travaux : 4 402.81 €		5 283.37 €
« Entretien des biens communaux ».	929.00 €		1 114.80 €
TOTAL	5 331.81 €		6 398.17 €
		Fonds de concours CCPL	-2 430.00 €
		Autofinancement Commune	3 968.17 €

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-CR2026-08-AU
Date de réception préfecture 14/10/2026

Vu la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De solliciter un fonds de concours d'un montant de 2 430.00 € à la CCPL pour les opérations de :« Acquisition de matériel et entretien des biens communaux».
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, suivant les conditions fixées à l'article L 5214-16 V du CGCT,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération :

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/47.

6 – Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables du Service des Eaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier explicatif en date du **20 août 2026**, le **Service de Gestion Comptable** a transmis à la commune une proposition d'admission en non-valeur de plusieurs créances du Service des Eaux, pour un montant total de **746,14 €**.
Il précise que les créances concernées correspondent notamment à des factures d'eau demeurées impayées ainsi qu'à différents montants de faible importance, allant de quelques centimes à quelques euros.
Pour certaines de ces créances, le Service de Gestion Comptable fait état d'un **« RAR inférieur au seuil de poursuite »**.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Lannemezan dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Service de Gestion Comptable de Lannemezan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant : 746.14 €.
- ✓ Que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service des eaux.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/48.

7 – Facturation des frais de cantine scolaire et de garderie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la Commune d'Esparros a été dans l'obligation de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, un service de garderie au sein de l'école communale. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. En effet, certains parents conduisent leurs enfants à l'école dès 8h10, notamment pour des raisons professionnelles, tandis que d'autres enfants arrivent avant l'heure d'accueil en classe et doivent pouvoir être placés sous la responsabilité d'un adulte.

Monsieur le Maire rappelle que cette organisation avait été discutée et proposée lors du conseil d'école du 4 novembre 2011, afin d'éviter notamment aux parents d'avoir à conduire leurs enfants à la garderie de Laborde et d'effectuer des déplacements supplémentaires.

Ainsi, les enfants scolarisés à l'école d'Esparros peuvent bénéficier d'un service de garderie dans l'enceinte de l'école, selon les horaires suivants : **le matin : de 8h00 à 9h00 ; le soir : de 16h30 à 17h30.**

Ce service ne concerne pas les enfants bénéficiant du service de surveillance organisé entre les deux rotations du transport scolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de facturation du service :

- les « tickets garderie » ont été supprimés à compter du 1er janvier 2021 et remplacés par l'émission d'un titre de recettes en fin de mois ;

Accusé de réception en préfecture
065-216500665-20261014-DR2026-08-AU
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- les inscriptions à la garderie sont enregistrées chaque matin et chaque soir auprès de l'agent chargé du service ;
- la participation financière est fixée à **1,00 € par heure**, toute heure commencée étant due ;
- un état mensuel des heures de garderie est établi à partir des fréquentations enregistrées.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de la fréquentation parfois faible et irrégulière du service de garderie, les montants dus par certaines familles peuvent être très faibles et ne pas atteindre le seuil de 15 € à partir duquel une facturation individuelle est habituellement émise.

Afin de simplifier la gestion administrative du service, Monsieur le Maire propose que le montant mensuel dû au titre de la garderie soit intégré à la facturation mensuelle de la cantine scolaire, lorsque la même famille bénéficie des deux services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire relative au regroupement de la facturation des services de cantine scolaire et de garderie ;
- De maintenir la participation financière de la garderie à 1,00 € par heure, toute heure commencée étant due ;
- De maintenir l'établissement d'un état mensuel des fréquentations de la garderie ;
- D'autoriser l'intégration du montant mensuel dû au titre de la garderie dans l'état de facturation mensuel de la cantine scolaire, afin qu'un même titre de recettes puisse être émis pour l'ensemble des prestations dues par la famille ;
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/49.

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :
Le désherbeur thermique à air chaud pulsé a été livré. Nous avons également fait l'acquisition des bouteilles de propane nécessaires à son fonctionnement. La mise en route de l'appareil a été effectuée le 08 septembre 2026 par la commerciale RIPAGREEN avec la municipalité et l'agent communal.

III – INFORMATIONS DIVERSES :
COMMUNE :
DETR 2026 :
Courrier adressé à la Sous-Préfecture,
« Je vous prie de trouver en pièce jointe un courrier par lequel la Commune d'Esparros souhaite renoncer à la subvention qui lui avait été attribuée au titre de la DETR 2026 pour un projet de défense extérieure contre l'incendie. Egalement le rapport du SDIS lors de sa visite.
La Commune souhaite toutefois maintenir son objectif d'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de ce secteur. Un nouveau projet, consistant en l'installation d'une citerne incendie enterrée d'une capacité de 60 m³, sera ainsi présenté dans le cadre d'une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2027 ».

Secrétariat mairie le mercredi : Organisation du temps de travail et de l'accueil du public
La nouvelle secrétaire de mairie a pris ses fonctions le 07 octobre 2026 avec les horaires prévus 08h30–12h30 et 13h00–16h00.
Il est nécessaire de formaliser un créneau d'accueil du public tout en réservant le reste du temps au traitement administratif des dossiers.
Le Conseil Municipal, propose un fonctionnement simple suivant :

- 08h30–10h30 : traitement des dossiers administratifs
- 10h30–12h00 : cantine scolaire, état civil, urbanisme, etc.
- 12h00–12h30 : traitement des urgences / courriels
- 13h00–16h00 : accueil du public et appels téléphoniques

Cela permettrait d'annoncer clairement aux habitants que l'accueil du public est assuré de 13h00 à 16h00, tout en évitant que la secrétaire soit sollicitée en permanence pendant ses heures de travail administratif.

Accusé de réception préfecture
065-216501650-20261014-CR2026-08-AU
Date de réception préfecture : 14/10/2026

En dehors de ce créneau, les administrés pourront être reçus pendant la permanence du Maire le mardi de 09h00 à 12h00 ou sur rendez-vous lorsque leur demande nécessite un entretien particulier ou un temps de traitement plus important.

Travaux d'investissement 2027
Afin de pouvoir bénéficier des aides de l'État au titre de la DETR ainsi que des aides du Conseil départemental pour les investissements prévus en 2027, le dossier de demande de subvention DETR devra être déposé au plus tard le 30 novembre 2026.
En conséquence, les projets susceptibles d'être présentés devront être définis au cours du mois d'octobre 2026, avec les devis correspondants, afin de permettre au Conseil municipal de délibérer début novembre 2026 et de respecter le calendrier de dépôt des dossiers.

Bornage et division
Suite à la délibération n° 2025/47, l'expert-géomètre retenu par la Commune pour procéder au bornage et à la division de la propriété communale est intervenu le 24 septembre 2026.
À cette occasion, plusieurs bornes ont été implantées afin de matérialiser les limites de propriété et la division de la parcelle communale.
Concernant les limites de propriété entre les parcelles cadastrées section B n° 380 et n° 381, les deux propriétaires concernés ont convenu que la limite séparative correspond à la rangée de « labasses », implantée depuis plusieurs décennies.
Une borne a été implantée dans la partie basse de cette rangée afin de matérialiser cette limite.
Une seconde borne a également été implantée dans la partie haute de la rangée de « labasses », afin de matérialiser la limite avec la propriété cadastrée section B n° 338, située au-dessus.
Enfin, deux bornes ont été implantées à l'entrée de la parcelle cadastrée section B n° 376, afin de matérialiser la division de la propriété communale et la parcelle de chez « Laparrière ».

F.A.R 2026 : La Commission Permanente du Conseil Départemental a entériné la répartition du FAR 2026. Notre Commune s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 14 803 € pour les travaux de rénovation des bâtiments communaux et voirie.
(Volets roulants : 7 765 € H.T ; Réfection du chemin de la Caoue : 4 275 € H.T ; Remise en état terrain Laparrière : 9 640 € H.T – TOTAL : 29 605 € H.T).

SERVICE DES EAUX :
Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Arros s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'adhésion de la commune d'Esparros.
Une réunion d'information sur l'eau sera organisée dans les prochaines semaines. Des contacts ont d'ores et déjà été pris pour préparer cette réunion.
La date et les modalités vous seront communiquées dès qu'elles seront arrêtées.

Forfait consommation et maintenance
En vue de l'intégration de la Commune au SMAEP de la Vallée de l'Arros à compter du 1er janvier 2027, il est nécessaire de procéder à un relevé des compteurs d'eau pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026, afin d'établir et d'adresser aux abonnés les factures correspondant à leur consommation d'eau sur cette période.

Concernant le forfait de maintenance, la facturation correspondant à la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 n'ayant pas encore été établie, il est proposé d'y intégrer également les six mois de maintenance du 1er juillet au 31 décembre 2026.
Ainsi, une seule facturation du forfait de maintenance serait établie pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026, avant le transfert de la compétence au SMAEP.
Avis du Conseil municipal :
Approuve l'intégration des six mois de maintenance supplémentaires à la facturation du forfait de maintenance 2025/2026.

Courrier des associations.
Objet : Courrier reçu en mairie à destination des syndicats et des associations
Mesdames, Messieurs les Présidents de syndicats et les Responsables d'associations,

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-CR2026-08-AU
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Nous vous informons que le courrier reçu en mairie à votre attention est conservé dans un module de classement situé au secrétariat de la mairie.
Afin de savoir si un courrier vous est destiné, vous pouvez contacter la mairie ou vous présenter aux horaires suivants :

- Le mardi matin, lors de la permanence du Maire ;
- Le mercredi, de 13 h 00 à 16 h 00, pendant les horaires d'accueil du public assurés par la secrétaire de mairie.

Le courrier sera conservé en mairie jusqu'à son retrait par son destinataire.
Nous vous remercions de votre attention.
Bien cordialement,

A partir du 25 octobre 2026, horaire d'hiver, les réunions auront lieu à 20h00.

QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.
Nb: Le présent compte rendu est provisoire et sera soumis pour approbation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Transmis en Préfecture le
Publié le

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.



Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-CR2026-08-AU
Date de réception préfecture : 14/10/2026